



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine FARDEL, Audrey JOLLY, Magali LARAPIDIE

Etaient absent excusé : Sophie OLIAS—ZEITSCHER pouvoir Jacques LASSALLE

Secrétaire de séance : Denis CHAUSSONNET

DELIB_2025/31_Finances

Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2026

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE que chaque année l'ONF fait des propositions sur le programme des coupes de bois de la forêt communale, cette année l'ONF propose de faire des éclaircies sur les parcelles n°15 et 23, et une coupe rase sur la parcelle 19 pour un volume approximatif de 987 m³.

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de bois de l'année 2026 présentée par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE VALIDER la proposition du programme des coupes de l'année 2026 proposée par l'ONF et annexée à la présente délibération,

DECIDE que la coupe des parcelles n° 15 et 23, deuxième éclaircie, vente à l'UP, seront stérées bord de route et que la parcelle n°19 coupe rase sera vendue en bloc et sur pied par l'ONF.

DECIDE que les bois participeront aux ventes groupées de l'ONF en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier, et que l'exploitation sera réalisée par l'ONF dans le cadre de convention de vente et exploitation groupées,

DECIDE que le nettoyage des pins se fera par la commune,

DECIDE que la coupe et la vente des chênes seront gérées par la Commune,

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20250909-202531B-DE

S²LO

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
D.CHAUSSONNET



Le Maire,
D.PHOENIX



